

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP HAUTES-PYRENEES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 72 369 066 445
Référence de l'avis : 22 65 4051590 38
Contrat de prélèvement : M3 65 0064100 17
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M365006410017

Numéro de propriétaire : 129 S00120 B

Département d'imposition : 650
HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 129
CASTELNAU-MAGNOAC


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 65028

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP HAUTES-PYRENEES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF HAUTES PYRENEES
CELL FONC DEP
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

SOUFFLET MARC RAYMOND
SOUFFLET DOROTHEE AIMEE
4 RTE DE LA CASTAGNERE
65230 CASTELNAU MAGNOAC

Somme à prélever

187,00 €

Montant de vos taxes foncières 771,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 584,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	73,00 €	15 novembre 2022	41,00 €
17 octobre 2022	73,00 €		

Compte bancaire : FR76 1313 5000 800X XXXX XXX0 178

Identifiant de la banque : CEPAFRPP313

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	77,00 €	15 juin 2023	77,00 €
15 février 2023	77,00 €	17 juillet 2023	77,00 €
15 mars 2023	77,00 €	16 août 2023	77,00 €
17 avril 2023	77,00 €	15 septembre 2023	77,00 €
15 mai 2023	77,00 €	16 octobre 2023	77,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBSBR5	PROP/INDIVIS	SOUFFLET MARC RAYMOND
MBSBR4	PROP/INDIVIS	GOLOVATENKO DOROTHEE AIMEE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	31,42 %	%	6,22 %	0,196 %	10,04 %	0,119 %		
	Taux 2022	31,42 %	%	6,22 %	0,195 %	10,73 %	0,151 %		
	Adresse	4 RTE DE LA CASTAGNERE							
	Base	1516		1516	1516	1516	1516		
	Cotisation	476		94	3	163	2	738	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	461		91	3	147	2			
Cotisation 2022	476		94	3	163	2	738		
Variation	+3,25 %	%	+3,30 %	0 %	+10,88 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	30,87 %	%	24,12 %	67,60 %	0,875 %	26,40 %	0,464 %	
	Taux 2022	30,87 %	%	24,12 %	67,60 %	0,601 %	25,50 %	0,58 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	3		3			4	3	
	Cotisation 2021	1		1			1		
	Cotisation 2022	1		1			1	0	3
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			30	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			771	
Références administratives : 650 50 022 028 129 129 W F									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.